

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2025

PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 861

présenté par

M. Alfandari, M. Albertini, Mme Bellamy, M. Benoit, M. Berrios, M. Bouyx, M. Brard,
M. Christophe, Mme Colin-Oesterlé, M. Fait, Mme Firmin Le Bodo, M. Gernigon, Mme Gérard,
M. Henriet, M. Jolivet, M. Kervran, M. Lacombe, M. Lam, Mme Le Hénanff, M. Lemaire,
Mme Lise Magnier, M. Moulliere, Mme Moutchou, M. Patrier-Leitus, Mme Piron, M. Plassard,
M. Portarrieu, Mme Rauch, M. Roseren, Mme Saint-Paul, M. Thiébaud et M. Valletoux

ARTICLE 5

Après l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« Après le 1°, il est inséré un 1° *bis* ainsi rédigé :« 1° *bis* De soutenir le solaire et l'éolien qui sont des énergies décarbonées au sens du 2° de l'article L. 100-1 ; »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le groupe Horizons & Indépendants soutient l'ensemble des énergies décarbonées.

Cet amendement vise donc à réintégrer l'éolien et le solaire parmi les énergies décarbonées définies au 2° de l'article L. 100-1 du code de l'énergie dans sa version adoptée par l'Assemblée nationale. Il prévoit pour cela que la politique énergétique nationale a pour objectif de soutenir le solaire et l'éolien qui sont des énergies décarbonées au sens du 2° du 100-1.